



HAL
open science

Sous les pavés, le droit : le Mouvement Critique du droit ou quand le droit retrouve la politique

Martine Kaluszynski

► **To cite this version:**

Martine Kaluszynski. Sous les pavés, le droit : le Mouvement Critique du droit ou quand le droit retrouve la politique. *Droit et Société: Revue internationale de théorie du droit et de sociologie juridique*, 2010, 76, pp.523-541. halshs-00556500

HAL Id: halshs-00556500

<https://shs.hal.science/halshs-00556500v1>

Submitted on 17 Jan 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Kaluszynski (M), « **Sous les pavés, le droit /Le mouvement critique du droit : ou quand le droit retrouve la politique** » *Droit et Société*, 76/ 2010, pp 523-541

Sous les pavés, le droit :
le Mouvement Critique du droit ou quand le droit retrouve la politique

Martine Kaluszynski
CNRS-Pacte IEP Grenoble

Créé il y a une trentaine d'années et réunissant des juristes et politistes français, le Mouvement Critique du Droit, se référant principalement au marxisme, a développé un projet, tant scientifique que pédagogique, de rupture avec les recherches et enseignements des facultés de droit. Michel Miaille, l'une de ses figures principales, écrivait ainsi en 1993 : « Le Mouvement Critique du Droit constitue un mouvement de pensée parmi les juristes qui refusent le positivisme dominant et revendiquent une dimension critique dans l'étude du droit, sur la base d'une analyse matérialiste »¹. Le Mouvement prit forme vers 1978 autour d'une Association, l'Association Critique du Droit. Dès sa première année d'existence elle entreprit de publier une revue : *Procès. Cahiers d'analyse politique et juridique*. Malgré la difficulté d'assurer un tirage régulier dix-neuf numéros purent être publiés en l'espace de treize ans, entre 1978 et 1990². Outre la revue, le mouvement s'est cristallisé autour d'une collection, « Critique du droit »³, dont plusieurs titres sont autant de contre-manuels de droit, de lieux de rencontres et de séminaires, à l'Arbresle et plus tard, à Goutelas en Forez⁴. S'il a aujourd'hui disparu en tant que tel, en France du moins, MCD a cependant laissé un héritage : il a notamment engendré des institutions de recherche dont la qualité est reconnue et suscite aujourd'hui l'intérêt.

¹ Michel Miaille, « Mouvement Critique du Droit », in André-Jean Arnaud (sous la dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 2^{ème} édition, 1993, p. 132.

² D'après différents entretiens, n'ayant pu trouver d'autre source qui le confirme, aucun numéro ne fut tiré à plus de deux cent cinquante exemplaires. *Procès* est d'abord une revue semestrielle ; à partir de 1984, les contraintes éditoriales et financières imposent d'en faire une revue annuelle. Un seul numéro est publié pour les deux années 1987 et 1988 ; aucun ni en 1985, ni en 1989.

³ La réunion constitutive de la Collection Critique du Droit s'est tenue le 19 mars 1977 à l'IEP Lyon. Etaient présents : François d'Arcy, Paul Bacot, Patrick Comte, Jean-François Davignon, Philippe Dujardin, Jean-Jacques Gleizal, Philippe Hardouin, E. Jaillardon, Antoine Jeammaud, Michel Jeantin, Claude Journès, Michel Miaille, Jacques Michel, Jacques Pagès, Jean-René Pendariès, Bernard Pouyet, M. Riottot, Gérard Zalma. Pour les ouvrages de cette Collection « Critique du Droit », voir la rubrique « Pour en savoir plus ».

⁴ Les réunions de Goutelas se déroulaient dans un château rénové, souvent investi par des bénévoles, dont Paul Bouchet alors avocat à Lyon.

L'étude du Mouvement Critique du Droit soulève plusieurs questions importantes. Comment retranscrire une histoire collective sans tomber dans un lissage uniformisant de l'ensemble ? Comment donner sens à ce qui a souvent été divers, complexe ? A vouloir faire parler un groupe, une « école » même, on risque en effet d'en gommer la diversité. C'est notre regard rétrospectif qui nous fait reconnaître dans tel ou tel acteur un membre du Mouvement et considérer ses écrits, ses positions comme un témoignage d'une orientation française au sein des approches critiques du droit qui se multipliaient alors dans plusieurs pays. Les positions des auteurs furent diverses, complexes, indépendantes parfois les unes des autres, variant au gré notamment des thèmes dont ils choisirent de s'emparer ; celles qui seront évoquées dans cet article seront donc multiples, plurielles, comme le fut ce mouvement. Si nous présenterons de façon relativement homogène certaines pensées et attitudes, nous ne chercherons pas à reconstruire artificiellement une connivence, une unité, qui aurait soudé ce mouvement qui demeura ouvert. Nous nous réfèrerons en revanche à une certaine conception critique du droit, relativement déterminée.

Comment en outre restituer davantage qu'une simple histoire des idées et des théories, une histoire théorique de la critique, et tenter de reconnecter ce collectif à une histoire sociale, politique, tenter de comprendre les déterminations sociales, politiques, culturelles qui ont entraîné la production de certaines idées sur le droit ? Il nous faudra pour cela revenir sur les conditions de cette production, considérer le Mouvement Critique du Droit comme la tentative de mobilisation qu'il fut, visant à transformer les conditions de fonctionnement de l'enseignement et de la recherche juridiques, et chercher à comprendre comment des « entrepreneurs » de projet purent trouver une place sur le « marché » disputé de la production juridique, comment aussi cette entreprise collective, ce mouvement, disparut ensuite en tant que tel⁵. Travailler sur le Mouvement Critique permet ainsi de suivre et d'explorer plusieurs pistes de recherche chères aux sciences sociales : poids du contexte dans la constitution d'un mouvement et, plus spécifiquement, rapports entre droit et politique, entre science juridique et science politique.

⁵Nous pensons aux travaux universitaires *Le Mouvement critique du droit*, rapport DEA Administration publique, Université Lumière Lyon II, 2003-2004, 115p (Faiza Omar, Efthymia Lekkou, Aurélie Bern,e, Julie Blanchard, Mara Denis, Astrid Nicolas, Florence Sebastian, Stéphane Schott, Honoré Sehou, Hoan VU Quang, Amadou Imerane MAIGA, Kamal Alhamidawi Fatih Yamac, Colombe Kibangou, Murielle-Natacha Mboun Karl Minger, Ny ando Razafimanantena) et

Dans l'ombre de Marx, pour une approche critique du droit, rapport DEA administration publique, Université Pierre Mendès France, Grenoble II, 93 p, (Isabelle Bauer, Emilie Bertrand Radhia Bouzaine, Nicolas Carissimo, Badia Charah, Matthieu Coutellier, Charles Delcourt, Bénédicte Fischer, Michèle Genin, Alexandra Gerlach, Yamine M'Hatef, Rachid Meddah et Juliette Muzard) à partir desquels nous avons pu recueillir beaucoup d'informations

Nous sommes encore dans une phase de défrichage ; tous les matériaux n'ont pas été sollicités et exploités pour cet article qui rend compte de premiers éléments de réflexion, donnant à voir un mouvement dont la réalité, la forme, l'esprit devront faire l'objet d'analyses ultérieures. En l'occurrence, notre propos repose d'abord sur des entretiens avec certains acteurs du Mouvement et sur le dépouillement de la revue *Procès*.

France, années 70

Que Critique du Droit soit un véritable mouvement, suscitant accords, désaccords, intérêts, débats et nuances, comme tout autre mouvement en somme, est indéniable. La question se pose cependant de savoir ce qui le caractérise concrètement : bien avant sa constitution en effet, plusieurs auteurs d'inspiration marxiste avaient déjà voulu mener une véritable réflexion critique sur le droit. Soit qu'ils ne l'aient pas souhaité, soit qu'ils n'y soient pas parvenus, ils ne formèrent cependant aucun groupe, aucun collectif comparable à MCD. Il est donc particulièrement intéressant de s'attarder à quelques éléments de sociogenèse du Mouvement Critique du Droit, de l'appréhender à partir de son moment constitutif pour le connecter au contexte social, intellectuel, politique de son apparition.

Pour qui souhaite étudier les liens, forts et ambivalents à la fois, entre droit et politique, les années 1970, années de « bouleversements », de « construction », sont d'un intérêt particulier. La période voit en effet le politique s'emparer du droit, investir la Justice. Le judiciaire, le juridique deviennent des terrains de mobilisation politique et se politisent⁶ : c'est l'époque de l'affaire de Bruay-en-Artois, des « juges rouges », celle aussi de la naissance de syndicats de professionnels du droit, magistrats et avocats, qui mènent une réflexion critique sur les institutions judiciaires ou administratives. Le champ juridique demeure relativement clos cependant : il est peu sensible aux renouvellements intellectuels, marxistes ou non, et les Facultés de Droit se distinguent par leur isolement et leur pauvreté intellectuelle ; il reste également largement étranger aux transformations de la société française, aux conséquences de Mai 1968 comme à la montée progressive des Partis de Gauche et à ce basculement idéologique que symbolise le slogan adopté par le PS à la fin des années 70 : « changer la vie ». Enfin, le modèle d'édition et de circulation des idées demeure figé autour de l'imposition d'ouvrages « canoniques » et de revues traditionnelles peu

⁶ Voir Liora Israël, « Un droit de gauche ? Rénovation des pratiques professionnelles et nouvelles formes de militantisme des juristes engagés dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, 2009/01, n° 73, p. 47-71.

enclines à quelque forme d'ouverture. Pour autant, le milieu juridique n'est totalement imperméable ni aux idées de Mai 68, ni à l'actualité du marxisme, qui entraîne alors de véritables scissions à gauche et exerce une influence certaine, chez les économistes notamment, François Perroux par exemple mais aussi Henri Denis⁷, et plus largement chez tous les intellectuels qui, dans la mouvance de 1968, veulent redéfinir un « vivre ensemble » plus juste. La maison d'édition fondée par François Maspéro en 1959 ouvrira aux études juridiques hétérodoxes un espace éditorial⁸.

Diverses productions « critiques » du droit apparaissent alors en France. Plusieurs auteurs marxistes, dont tous ne sont pas juristes, ouvrent des perspectives théoriques qui joueront un rôle important. Ainsi d'Althusser, dont l'article « Idéologie et appareils idéologiques d'État » est fondamental⁹, et de Nicos Poulantzas, avec son *Pouvoir politique et classes sociales* (Paris, Maspéro, 1978). Les travaux de E. B. Pashukanis seront également source d'inspiration pour MCD : *La théorie générale du droit et le marxisme* qu'il a publiée en 1924 est rééditée en 1970, préfacée de Jean-Marie Vincent, fondateur du département sciences politiques de Paris VIII Vincennes¹⁰. Maurice Godelier, qui en 1973 a publié chez Maspéro les deux tomes d'*Horizons, trajets marxistes en anthropologie*, interviendra ensuite aux Séminaires de l'Arbresle¹¹. Il faut rappeler également l'influence primordiale des réflexions théoriques de Bernard Edelman dans son ouvrage sur *Le droit saisi par la photographie*, publié chez Maspéro en 1973 lui aussi. Du côté des juristes, le mouvement de l'« Ecole de Reims » se forme en 1973 à la suite du cours dispensé à La Haye par Charles Chaumont (1913-2001), qui fut professeur de droit international à l'Université de Nancy, à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et à l'Université Libre de Bruxelles et qui, très tôt, s'est

⁷ De Perroux, dont les thèses s'inspirent principalement de Schumpeter, citons *Le capitalisme* (1948), *L'Europe sans rivages* (1954), *L'économie des jeunes nations* (1962), *Industrialisation et groupement de nations* (1962), *L'économie du XX^e siècle* (1961) et *Pouvoirs et économie* (1973) ; d'Henri Denis, son *Histoire de la pensée économique* (1966) et, plus tard, *L'économie de Marx : Histoire d'un échec* (1980). Sur les économistes français et le marxisme, voir Thierry Pouch, *Les économistes français et le marxisme. Apogée et déclin d'un discours critique (1950- 2000)*, Rennes, PUR, 2001.

⁸ Ayant quitté le PCF pour soutenir le FLN, François Maspéro fonde en 1959 les Editions Maspéro. En 1961, huit de ses livres sont interdits. Par la suite il édite tous les classiques du trotskisme, des guévaristes et autres nationaux-révolutionnaires. Maspéro est condamné à une série d'amendes, privation des droits civiques et peines prisons. En mai 1982, les Editions La Découverte prennent le relais des Editions Maspéro et François Maspéro quitte définitivement le monde de l'édition.

⁹ Louis Althusser, « Idéologie et appareils idéologiques d'État », *La Pensée*, n° 151, juin 1970 ; Louis Althusser, Étienne Balibar, *Lire le Capital II*, Paris, Maspéro, 1968.

¹⁰ Jean-Marie Vincent est l'auteur de nombreux ouvrages, entre autres, *La théorie critique de l'Ecole de Francfort*, Paris Galilée, 1976, *Critique du travail*, Paris, PUF, 1987, *Max Weber ou la démocratie inachevée*, Paris, Le Félin, 1998. Il participe à la fondation du PSU et dirige son organe dans les années 70, la tribune socialiste. Plutôt dans la mouvance trotskyste, il est resté fidèle à cette ligne jusqu'à sa mort en 2004.

¹¹ Titre de ses interventions : « Economie, religion, pratiques symboliques » (27-28 février 1976) et « Le sexe comme fondement ultime de l'ordre social et cosmique chez les Baruya de Nouvelle Guinée. Mythe et réalité » (mai 1976).

fait remarquer par son engagement politique en faveur des peuples opprimés : très proche du marxisme-léninisme, il défend la cause des pays du Tiers-monde et prône la nécessité d'un nouvel ordre mondial. La pensée dialectique et volontariste se retrouve à la base des travaux entrepris sous son égide par le « groupe de Reims » A l'époque de la décolonisation et de la naissance des politiques de développement, « Critique du Droit » s'ouvrira à ces nouvelles réalités internationales – le mouvement sera d'ailleurs mieux reconnu à l'extérieur qu'à l'intérieur des frontières nationales. Les publications de juristes communistes comme Monique et Roland Weyl¹², sans constituer nécessairement un apport théorique majeur pour MCD, joueront malgré tout un rôle important. Les travaux d'universitaires marxistes comme les Demichel (Francine et André)¹³ s'inscrivent dans un marxisme indépendant et universitaire qui s'est développé en opposition au marxisme communiste¹⁴, visant non l'action politique mais la recherche théorique. Enfin, citons ces travaux qui entament l'orthodoxie alors de mise, ceux d'André-Jean Arnaud, auteur de plusieurs articles dans les *Archives de Philosophie du Droit* et d'un *Essai d'analyse structurale du Code civil*¹⁵, ou encore de Gérard Lyon-Caen, spécialiste, entre autres, du droit du travail et porteur d'analyses très fortes¹⁶. Les premiers numéros d'*Actes. Cahier d'action juridique* apparaissent à la même époque¹⁷. La constitution du Mouvement Critique du Droit a ainsi bénéficié d'un environnement intellectuel plutôt favorable. Ce contexte ne se trouve pas qu'en France et l'on pense bien sûr

¹² Monique Weyl, Roland Weyl, *La Justice et les Hommes*, Paris, Éditions sociales, 1962 ; *La part du droit dans la réalité et dans l'action*, Paris, Éditions sociales, 1968 ; *Idéologie juridique et Lutte de classe*, Paris, Centre d'Études et de Recherches Marxistes, 1972 ; *Révolution et Perspectives du Droit*, Paris, Éditions sociales, 1974.

¹³ Voir André Demichel, *Le Droit administratif, essai de réflexion théorique*, Paris, LGDJ, 1978 ; André Demichel, Francine Demichel, Marcel Piquemal, *Institutions et pouvoir en France. Une traduction institutionnelle du capitalisme monopoliste d'État*, Paris, Éditions sociales, 1975 ; Madjid Benchikh, Robert Charvin, Francine Demichel, *Introduction critique au droit international*, Lyon, PUL, 1986.

¹⁴ Claude Journès, « The crisis of Marxism and Critical Legal Studies: a View from France », *International Journal for the Sociology of Law*, n° 10, 1982, p. 2-8.

¹⁵ André-Jean Arnaud, *Essai d'analyse structurale du code civil. La règle du jeu dans la paix bourgeoise*, Paris, REDS, 1973.

¹⁶ Gérard Lyon-Caen (1920-2004) fut l'un des plus prestigieux spécialistes français du droit du travail. Après avoir soutenu en 1945 une thèse de doctorat sur les spoliations, il est agrégé de droit privé en 1947. Professeur à la faculté de Saïgon, puis à celle de Dijon (1950), enfin à la faculté de droit de Paris (1963), il avait opté en 1969 pour l'université de Paris-I-Panthéon-Sorbonne, où il devait enseigner et assumer des responsabilités jusqu'à sa retraite, en 1988. Son œuvre compte des écrits de jeunesse touchant au droit civil, au droit commercial, à la propriété intellectuelle, et des travaux relevant de la philosophie du droit (sur certaines thèses de Marx notamment). Mais c'est au droit du travail et de la protection sociale qu'il a consacré l'essentiel de ses analyses, réflexions et efforts de systématisation.

¹⁷ Voir les travaux en cours de Liora Israël, Projet de recherche, « Mobilisations politiques du droit et engagement des professionnels de justice dans la seconde moitié du Vingtième siècle en France ». Voir aussi L. Israël, « Usages militants du droit dans l'arène judiciaire : le cause lawyering », *Droit et société*, 49, 2001 ; L. Israël, « Faire émerger le droit des étrangers en le contestant, ou l'histoire paradoxale des premières années du GISTI », *Politix*, vol. 16, n° 62, 2003, p. 115-143 ; Brigitte Gaiti, L. Israël, « Sur l'engagement du droit dans la construction des causes », *Politix*, vol. 16, n° 62, 2003, p. 17-30.

au courant américain des « Critical legal studies »¹⁸, très influent à l'époque dont l'un des représentants importants est Duncan Kennedy. Ce courant sera très distinct dans sa nature et ses objectifs de Critique du Droit ; la communication entre les deux mouvements sera très limitée. L'Association Critique de Droit naît sous l'impulsion de quatre personnes clairement identifiées : Jean-Jacques Gleizal, Philippe Dujardin, Jacques Michel et Claude Journès. Tous sont alors assistants ou professeurs titulaires. Tous ont adhéré à cette époque au syndicat étudiant l'Unef, qui regroupait différentes tendances de gauche, puis le Snesup, véritable syndicat pluraliste. Tous les membres du MCD sont syndicalisés, avant d'être politiques. Il est difficile d'assigner au mouvement une date de naissance exacte : 1974 pour Philippe Dujardin¹⁹ ; 1975-1976 selon Antoine Jeammaud²⁰ pour qui la thèse de Jean-François Davignon, les discussions qu'elle suscita et les réunions à l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (au café du coin) furent l'élément provocateur, déclencheur ; 1977 si l'on considère la réunion constitutive de la Collection « Critique du droit » (19 mars 1977) à l'Arbresle²¹ ; 1978, année de la création de l'Association Critique du Droit, dirigée par Jean-Jacques Gleizal, de la parution d'un « Manifeste » dans le premier numéro de la revue *Procès* et du premier ouvrage de la collection, *Pour une critique du droit : du juridique au politique*²². Le Mouvement naît entre ces différents moments qui marquent une histoire à la fois émotionnelle autant qu'institutionnelle²³ : les réunions informelles où l'on discute des travaux en cours, les débats sur une nouvelle pratique d'enseignement fondée sur une vision différente du droit, la formation d'un petit groupe mêlant affinités intellectuelles, syndicales, projet pédagogique et scientifique. La forme, comme le fond, est subversive : on rompt avec les principes de la hiérarchie universitaire, en mêlant les statuts et en discutant !, même si cette ouverture aura ses limites et que, selon certains, elle restera sélective. Les professeurs sont peu nombreux et le Mouvement sera surtout composé par des personnels non titulaires (assistants en attente de soutenir leur thèse) et certains des membres du MCD vivent ainsi leur situation dans une certaine précarité, face à des enseignants qui les ont rejoints peu après. Au groupe originaire de Lyon et Grenoble vont se rattacher ensuite des enseignants de Montpellier, de Nice, Saint-

¹⁸ Kennedy Duncan, in Arnaud André-Jean, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, 1993, Paris, 2^e édition, L.G.D.J., p. 131 à 139.

¹⁹ Entretien, 28 octobre 2004.

²⁰ Entretien, 26 février 2004.

²¹ Des réunions démarrent à l'Arbresle à partir de 1975-1979. Le séminaire du 26 avril 1975 a pour intitulé « Une Science du droit est elle possible ? ».

²² Maurice Bourjol, Philippe Dujardin, Jean-Jacques Gleizal, Antoine Jeammaud, Michel Jeantin, Michel Miaille, Jacques Michel, *Pour une critique du droit : du juridique au politique*, Paris-Grenoble, Maspéro/PUG, 1978.

²³ Michel Miaille parle « d'une aventure messianique, intellectuelle et militante » (entretien, 13 juillet 2004).

Etienne, comme Michel Miaille, Paul Alliès, Robert Charvin, Gérard Farjat, Michel Jeantin, Antoine Jeammaud, Evelyne Serverin, Jacques Poumarède, Georges Khenaffou, Jean-François Davignon, Géraud de la Pradelle, etc... MCD est ainsi un mouvement provincial (Lyon et le Sud de la France, notamment Montpellier, Toulouse et Nice), ce qui amène à évoquer la piste d'une territorialisation intellectuelle ancrée dans une tradition juridique lyonnaise bien établie²⁴, portée par des figures juridiques marquantes, les Desmichel, Edouard Lambert, Robert Pelloux, Josserand, Emmanuel Levy²⁵. Alors que la bataille d'idées est toujours forte dans la capitale et qu'à la fin des années 1970 la défense du marxisme apparaît comme une gageure, voire un pari dépassé, le mouvement se trouvera en opposition avec Paris, lieu traditionnel des innovations, ce qui renforcera en un sens son caractère provincial²⁶. Dernière indication sur la piste d'une géographie intellectuelle de MCD : le rôle important et formateur du passage algérien. L'Université d'Alger fut en effet le « laboratoire » d'une réforme des études universitaires, et notamment des études de droit : un passage initiateur, citoyen, politique et militant de 1971 à 1975. Michel Miaille et Claude Journès, ont participé à cette expérience algérienne, l'un comme professeur et l'autre comme assistant²⁷. Michel Miaille y proposa un cours d'introduction à la science juridique²⁸, retraçant les grandes conceptions du droit, positiviste, religieuse, naturelle, mais aussi marxiste. Ce cours sera la matrice de son ouvrage pionnier, *Une introduction critique au droit*, paru en 1976 chez Maspéro.

²⁴ Voir texte dactylographié de Jean-Jacques Gleizal, *D'Edouard Lambert à Critique du droit* : « La ville de Lyon aurait-elle réussi le mariage des juristes et de la sciences sociale ? Lyon, capitale de la science sociale parmi les juristes ? Le thème de l'alliance lyonnaise de la science juridique et de la science sociale est, en effet, récurrent dans l'historiographie contemporaine. Il s'appuie tout particulièrement sur la participation de quelques professeurs de la Faculté de droit aux entreprises de *L'Année sociologique*, des *Archives d'anthropologie du droit* ou encore des *Questions pratiques de législation ouvrière*. Incontestablement, la science sociale, au même titre que le comparatisme, constitue un élément de l'identité de la démarche des juristes lyonnais. »

²⁵ Voir Frédéric Audren, « Comment la science sociale vient aux juristes ? Les professeurs lyonnais et le spectre de la science sociale (1875-1930) », in David Deroussin et Catherine Fillon (sous la dir.), *La Faculté de droit de Lyon et le renouvellement de la science juridique sous la IIIe République*, Paris, La mémoire du droit, 2007, p 3-50. Sur Emmanuel Lévy, voir Frédéric Audren, « Le droit au service de l'action. Éléments pour une biographie intellectuelle d'Emmanuel Lévy », *Droit et société*, 56-57, 2004, p. 79-110. Plus généralement, voir Frédéric Audren, *Les juristes et les mondes de la science sociale. Deux moments de la rencontre entre droit et science sociale au tournant du XIXème et au tournant du XXème siècle*, Université de Bourgogne, Thèse soutenue le 2 décembre 2005, et Marc Milet, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public, contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français (1914-1995)*, Thèse de science politique, Université Paris II Panthéon-Assas, 2000.

²⁶ Pour résoudre le problème des distances entre chaque membre, l'idée de groupes locaux se développe. Un système de correspondants avait été établi à travers la France et on y retrouve Renée Martinage, Françoise Fortunet, Michèle Bordeaux, Elie Alfanderi, Gérard Soulier, Jean-Louis Autin, Jacqueline Costa-Lascoux, etc..

²⁷ On y retrouvera également Antoine Jeammaud.

²⁸ Michel Miaille, « Le volontarisme à l'épreuve. La refonte des études juridiques algériennes en 1971 », *Mélanges offerts au professeur Mahiou*, Aix en Provence, 2009, à paraître.

Construire une véritable science du droit

Cette *Introduction critique au droit* marquera la littérature juridique des années 1970 et sera au fondement de la notoriété de MCD. Jean Carbonnier y verra ainsi son premier manifeste²⁹. Pour préciser l'origine et l'ambition du mouvement, il faut revenir sur ce terme « critique » qui apparaît dans le titre même des ouvrages, ainsi, par exemple, dans *L'Etat du droit. Introduction à une critique du droit constitutionnel* que Michel Miaille publie deux ans après son *Introduction critique*, chez Maspéro encore. Critiquer, certes, mais aussi proposer une nouvelle manière de lire, comprendre, analyser le droit³⁰.

Une volonté de rupture scientifique

L'Introduction critique au droit est destinée, selon l'auteur, aux étudiants entrant en première année de droit. En fait, cet ouvrage s'adresse à un public beaucoup plus large puisqu'il est accessible à tout novice. Il poursuit un double objectif : réflexion sur le droit et l'univers juridique, rupture avec ces introductions au droit traditionnellement proposées aux étudiants, simples présentations des matières qui seront enseignées durant leur cursus universitaire et qui ne répondent que de manière simpliste à la question : « qu'est-ce que le droit ? ». Le grand intérêt de *L'Introduction* est ainsi de présenter à la fois une synthèse des théories critiques du droit et une grille de lecture, un manuel outillé de cette critique. En invitant le jeune étudiant en droit à une réflexion critique, *L'Introduction* constitue un véritable programme de transformation des pratiques d'enseignement. L'objectif de Michel Miaille est d'introduire, dès le début de l'enseignement du droit, une méthode scientifique qui permette de faire apparaître les zones d'ombre qui ne sont pas dévoilées aux étudiants. La nécessité du questionnement épistémologique est soulignée pour fonder une véritable science juridique. Au positivisme des introductions au droit qui se bornent à décrire la surface visible du droit, Michel Miaille oppose une pensée critique, dialectique, fondée sur un questionnement épistémologique. Dans cette perspective, construire une véritable science du droit impose de

²⁹ Jean Carbonnier, *Sociologie juridique*, Paris, PUF, 1978, p. 126.

³⁰ Michel Miaille, « Epistémologie d'une Critique du droit », intervention au séminaire d'André-Jean Arnaud, Oñati, 18 avril 1990 ; « La Critique du droit », séminaire de François Ost et Michel Van de Kerchove, Bruxelles, mars 1991.

dépasser la seule étude des normes juridiques : ce que l'on appelle la technique, reflet du système juridique tel qu'il se présente en apparence mais qui n'en explique ni la forme, ni le contenu. Car si la technique juridique permet de déterminer le sens des normes, de les interpréter, de les comparer et de les appliquer aux cas qu'elles régissent, elle ne permet pas de dégager ce qui se cache derrière la façade juridique. Le Mouvement Critique du Droit au contraire se donnera pour but d'en expliquer la fonctionnalité économique et sociale.

Aux ambitions de cet ouvrage resté célèbre font écho en 1978 la publication du « Manifeste » de la nouvelle Association et le lancement de *Procès*, véritable organe de MCD. Le choix du titre de la revue est tout sauf anodin ; Philippe Dujardin l'évoque ainsi :

« Je n'ai pas souvenir de débat sur le choix du titre... et, partant, dans mon souvenir du moins, il n'y eut pas difficulté... J'ai souvenir du contexte : celui de nos lectures de Marx et d'Althusser et de l'usage que l'on y trouvait des formules "Procès de travail", "Procès de production" et autres syntagmes construits à partir du même terme. Rien à voir, donc, avec l'instance juridique ou judiciaire ; et tout à voir avec une approche processuelle et anti-essentialiste des objets travaillés. Quant au sous-titre [*Cahiers d'analyse politique et juridique*], il répondait, lui, aux effets de contexte de la "rupture épistémologique bachelardienne" et au souci de relier droit et science politique. »³¹

D'emblée apparaît l'ambition de la revue qui, autant qu'à la « science juridique » des juristes, veut faire appel à la science politique, mais aussi à la philosophie politique ou à la sociologie politique, à toute analyse susceptible de contribuer à l'élaboration d'une autre vision du droit et de l'État et à la construction d'une véritable science du droit. Dans la présentation du premier numéro de la revue *Procès* ainsi, l'entreprise critique est conçue comme la condition nécessaire d'une construction véritablement scientifique, d'une science du politique d'abord, d'une science du droit ensuite : « Critique à entreprendre [...] par nécessité de constituer [...] une science de l'État, mieux encore une science du politique qui rende enfin possible une science du droit »³². Puis : « cette science [...] est présente dans l'oeuvre de Marx-Engels, et partiellement formalisée dans l'oeuvre de Marx ». Les rédacteurs considèrent ainsi que la théorie du matérialisme historique n'a fait qu'ouvrir la voie à la science du droit ; reste à la construire. Il s'agit pour eux de rompre avec ce positivisme dominant, qui ne conçoit l'étude

³¹ Philippe Dujardin, message électronique, 6 juillet 2005. Philippe Dujardin était alors en contact avec de jeunes normaliens althusseriens, eux aussi éditeurs d'une revue ; il évoque aussi « l'importance qu'a eu pour moi, je ne sais si je puis dire pour nous, la revue *Dialectiques* dans le contexte du lancement de *Procès*. *Dialectiques* était piloté par de jeunes normaliens althusseriens, membres du PCF, notamment le couple David et Danielle Kaisergruber. Je recevais régulièrement tel ou tel membre de l'équipe, puisque le principe de distribution de la revue était une mise en place "militante" qui obligeait à un tour de France périodique. Cette expérience politique là m'avait impressionné et j'en ai tiré parti, aussi bien intellectuellement que politiquement. David Kaisergruber a connu une fin tragique (suicide) et la revue n'a pas dépassé les 30 numéros. Mais il y aurait là sans doute matière à saisir les "ambiances" d'une époque, les "mœurs" qui étaient les nôtres, les divergences et conflits qui travaillaient nos groupes et nos partis. » (Philippe Dujardin message électronique, 22 août 2005).

³² « Du juridique au politique », *Procès*, n°1, 1978, p.1.

du droit que par le droit lui-même et présente toute règle comme une norme abstraite s'expliquant et se justifiant au sein d'un système abstrait, « le Droit ».

Traduisant un effort de diversité et de cohérence à la fois, la revue *Procès* est représentative de la volonté de construction théorique de MCD, volonté qui se traduit dans la forme des numéros : tous, sauf deux (les n° 9 et 13), sont consacrés à l'étude d'un thème particulier. A partir du sixième, ils s'ouvrent sur une « présentation », une « introduction » ou un « avant-propos ». Outre les articles rassemblés dans une première partie, chaque numéro comporte une seconde partie qui propose retranscriptions d'entretiens, notes de recherches ou de lecture, comptes-rendus d'ouvrages, de revues, de conférences ou de colloques dont les objets, sans lien nécessaire avec le thème du numéro, intéressent toujours le projet de la revue. *Procès* fait ainsi écho aux travaux directement issus du Mouvement, aux publications de la Collection « Critique du droit » ou aux rencontres de Goutelas en Forez par exemple, mais aussi à d'autres démarches apparentées par leur réflexion critique³³ : il s'agit d'offrir des pistes de réflexion supplémentaires aux lecteurs mais également de se positionner³⁴. Au début des années 1980 ainsi MCD produit de nombreux textes tentant d'analyser précisément les outils et le jeu concret des mécanismes juridiques à partir d'une véritable ligne théorique matérialiste : les règles juridiques et les formes politiques ne peuvent être comprises par elles même ; au contraire, elles s'enracinent dans les conditions de la vie matérielle. Dans cette perspective, l'objet désigné de la recherche est ce mode de représentation, d'agencement et reproduction des rapports sociaux de production de la vie sociale, le « Politico-Juridique ».

Science et politique, pratique et théorie

³³ Ainsi sont citées un grand nombre de revues universitaires : *Léviathan* (Strasbourg), *Économie et Humanisme* (Lyon), *Actuel Marx* (Paris), *Critique des sciences économiques et sociales*, *Dialectiques* (Paris), *Droit et société* (Paris), *Analyse*, *Épistémologie*, *Histoire* (Lyon), *La Revue des parlementaires de langue française*, *La Revue interdisciplinaire d'études juridiques* (Bruxelles), *Anthropologie et Sociétés* (Laval, Québec), *Critica del Diritto* (Rome), ou encore la revue espagnole *Primera Instancia*. Des informations sont données sur des conférences ou des colloques portant sur des questions s'inscrivant directement dans le cadre d'une réflexion critique sur le droit, la conférence européenne d'études critiques du droit par exemple.

³⁴ Dans un souci pratique, il a d'ailleurs été décidé assez rapidement d'ajouter, à la fin de chaque numéro, un récapitulatif des sommaires des numéros précédents : le lecteur peut ainsi embrasser une vision d'ensemble du travail effectué et se reporter aux articles qui l'intéressent. Au fil des années en outre les rédacteurs ont cherché à améliorer la lisibilité de la revue : alors que les premiers numéros, tapés à la machine à écrire, offrent une apparence austère et brute, simple obstacle formel mais qui vient redoubler celui posé par la difficulté de certains articles, d'une complexité parfois déroutante, à partir du cinquième numéro les textes sont désormais saisis à l'ordinateur tandis que sont insérés dessins, tableaux ou photocopies de peintures (dans le numéro 11/12 notamment).

Les fondateurs du mouvement ne visent pas seulement l'élaboration d'une science du droit authentique : leur démarche se veut aussi politique et militante³⁵. Le premier bulletin de l'Association justifie la création de *Procès* par « un impératif politique et théorique »³⁶. Supposant que la société capitaliste est essentiellement juridique, affirmant que le droit participe à la constitution, au fonctionnement et à la reproduction des rapports de production, qu'en les représentant de manière déformée, à la manière d'une idéologie, il en est la médiation spécifique et nécessaire, les auteurs du Mouvement Critique du Droit veulent « travailler sur les présupposés du politico-juridique, approfondir les recherches théoriques, ouvrir un large débat sur le droit dans les formations sociales et forger les concepts sans lesquels il ne saurait y avoir de compréhension et de transformation de nos sociétés »³⁷.

Il existe au sein du Mouvement Critique du Droit une tension créatrice entre pratique et théorie, dont l'horizon est une pratique renouvelée de la théorie en même temps qu'une certaine politisation de la science et du savoir. La volonté revendiquée par le Mouvement Critique du Droit de développer une nouvelle pratique de la théorie passe nécessairement par une réflexion théorique sur la pratique elle-même. La réflexion théorique va donc de pair avec la pratique politique, mais elle porte également sur la pratique juridique comme on peut le voir par exemple à partir des travaux d'Evelyne Serverin³⁸. Dans cette perspective, l'accent est mis sur la théorie comme objet des transformations d'une pratique théorique renouvelée : il s'agit de connaître autrement les mécanismes juridiques et politiques de production du droit. Ces deux directions sont intimement liées mais seront présentées de manière distincte comme les deux moments logiques constitutifs de la critique.

L'« impératif politique et théorique » évoqué trouve un champ d'application particulier dans le domaine de l'enseignement : « l'objectif du mouvement est de transformer les pratiques d'enseignement et de recherche dans les Facultés de Droit et ainsi de contribuer à une autre connaissance du droit dans la perspective d'une transition au socialisme »³⁹. Si les

³⁵ La nature politique du travail est soulignée par les rédacteurs de *Procès* eux-mêmes lorsqu'ils font mine de s'étonner, en préambule du dix-septième numéro, de recevoir moins de subventions que d'autres pour leur revue. *Procès* en effet est publié par le Centre d'épistémologie juridique et politique de l'Université Lyon II, et reçoit à ce titre des subventions universitaires locales venant compléter les ressources tirées de la vente des numéros, dont le prix d'abord fixé à cinquante francs passe ensuite à quatre-vingt dix francs. L'autre élément permettant de souligner l'action politique de l'Association Critique du Droit réside dans sa volonté de développer des réseaux ; *Procès* doit être aussi un moyen d'y parvenir.

³⁶ *Bulletin de l'Association*, février 1979, n° 1.

³⁷ *Crise et droit, Droits et crise, Procès*, n° 6, 1980.

³⁸ Evelyne Serverin, « Les recueils d'arrêts et la jurisprudence. Pour une approche informationnelle du système juridique », *Procès*, n° 3, 1979, p. 1-49 ; Evelyne Serverin, *De la jurisprudence en droit privé. Théorie d'une pratique*, Lyon, PUL, 1985.

³⁹ Miaille Michel, « Critique du droit », in André-Jean Arnaud (sous la dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 1993, p. 132.

différents auteurs sont bien des chercheurs, ils sont aussi pour la plupart enseignants et la réalisation de leur objectif de transformation politique de la société passe par une autre formation pour les étudiants fondée sur la mise en œuvre d'une pluridisciplinarité et sur un autre rapport à l'activité même du juriste, imaginant pour y parvenir la disparition de l'agrégation, concours garant de l'orthodoxie, et même la « fin » des Facultés de Droit et l'organisation de Facultés de Sciences Sociales dans lesquelles le Droit ne serait plus autonome. L'intérêt des travaux liés au Mouvement tient aussi à leurs analyses critiques des pratiques d'enseignement des Facultés de Droit. Etudiant la formation des juristes dans le contexte de la société capitaliste française, Jean-Jacques Gleizal ainsi veut montrer que, dans la mesure où les juristes sont amenés à faire le droit, leur formation conditionne la production du droit⁴⁰. Toute une démarche pédagogique favorisant une réflexion approfondie sur les méthodes d'enseignement se met en place⁴¹. Le Mouvement Critique du Droit cherche ainsi à impliquer la recherche dans l'enseignement et travailler avec des groupes de travail.

Diversité et cohérence intellectuelles de MCD

La production scientifique des auteurs du Mouvement Critique du Droit se caractérise par la grande variété des démarches personnelles. La variété des thèmes abordés dans *Procès* comme dans les ouvrages de la collection « Critique du Droit » d'ouvrages est significative. En effet, des réflexions générales sur la théorie du droit et de l'État y côtoient des analyses plus précises concernant des domaines particuliers du système juridique et politique. À cet égard, il est possible d'identifier plusieurs complexes thématiques représentatifs de la production scientifique des auteurs. Si les premiers numéros de la revue sont davantage tournés vers des questionnements théoriques, qui visent aussi à légitimer l'approche marxiste du droit⁴², les études portent très rapidement sur des domaines plus précis, comme la jurisprudence ou l'enseignement⁴³, la police⁴⁴, le droit économique⁴⁵ ou encore le droit colonial⁴⁶. Le Mouvement Critique du Droit s'est intéressé ainsi également à plusieurs branches du droit, droit administratif⁴⁷, droit constitutionnel⁴⁸, droit international⁴⁹, droit privé

⁴⁰ Jean-Jacques Gleizal, « La formation des juristes dans l'État français », *Procès*, n° 3, 1979, p. 50-77.

⁴¹ C'est dans cet esprit que Jacqueline Gatti-Montain a rédigé *Le système d'enseignement du droit en France* (Lyon, Pul, 1987), ouvrage à travers lequel elle analyse l'enseignement du droit dans une perspective historique et critique.

⁴² *Du juridique au politique*, *Procès*, n° 1, 1978 ; *Droits, classes, formations sociales*, *Procès*, n° 2, 1978.

⁴³ *L'institution du juridique : la jurisprudence, l'enseignement et le droit*, *Procès*, n° 3, 1979.

⁴⁴ *Sécurité et police (...)*, *Procès*, n° 5, 1980 ; *Histoire comparée de la police*, *Procès*, n° 15/16.

⁴⁵ *Les formes juridiques de l'économie*, *Procès*, n° 7, 1981.

⁴⁶ *Le droit colonial*, *Procès*, n° 18, 1987/1988.

⁴⁷ Jean-Jacques Gleizal, *Le droit politique de l'État. Essai sur la production historique du droit administratif*, Paris, PUF, 1980.

et notamment droit du travail⁵⁰. Ces objets peuvent être saisis à travers plusieurs disciplines et bien que leurs productions s'inscrivent dans les champs académiques du droit et de la science politique et respectent une certaine logique disciplinaire les auteurs revendiquent une dimension pluridisciplinaire. Certains font appel à la sociologie et à la philosophie⁵¹, d'autres à l'histoire et développent parfois une première forme de socio-histoire très convaincante⁵².

La diversité des projets scientifiques et des objectifs propres à chacun des acteurs du Mouvement Critique du Droit s'exprime par des présupposés théoriques et des choix méthodologiques. Le recours aux références marxistes n'est pas systématique : Jacqueline Gatti-Montain s'inspire de Lucien Nizard⁵³ ; dans sa recherche sur la pratique jurisprudentielle Évelyne Serverin se fonde essentiellement sur la sociologie compréhensive de Max Weber et prend ses distances avec le marxisme, affirmant que le droit est produit par ses propres mécanismes régulateurs, parmi lesquels la doctrine, et non par les théoriciens du droit ou la société. Lorsque le marxisme est affiché comme fondement théorique de l'analyse scientifique, il se décline en une pluralité d'interprétations, expression de la diversité des sensibilités et des objectifs des auteurs⁵⁴. Il y a ainsi plusieurs manières d'être marxiste au sein du Mouvement critique du Droit ; Marx est un outil à utiliser dans une démarche critique : « il y a un marxisme économique et il y a une référence à Marx en tant que philosophe », déclare Jacques Michel⁵⁵. Certains se diront trotskistes, comme Jacques Michel, d'autres communistes, comme Claude Journès ; Antoine Jeammaud sera membre du PSU, mais ils trouvent leur caractéristique commune dans une approche « universelle » du marxisme.

Pavane pour une infante défunte

⁴⁸ Philippe Dujardin, *1946, le droit mis en scène. Propositions pour une analyse matérialiste du droit constitutionnel*, Grenoble, PUG, 1979.

⁴⁹ Madjid Benchikh, Robert Charvin, Francine Demichel, *Introduction critique au droit international*, Lyon, PUL, 1986

⁵⁰ Antoine Jeammaud, « Droit du travail et/ou droit du capital », *Procès*, n°2, 1978, p. 15-116.

⁵¹ Jacques Michel, *Marx et la société juridique*, Paris, Publisud, 1983.

⁵² Yannick Guin prône le recours à l'histoire dans son « Épistémologie de l'histoire du droit du travail », (*Procès*, n° 13, 1983, p. 10-40) afin de mettre en évidence l'origine, la nature et la fonction du droit du travail dans la société capitaliste. Voir aussi les travaux déjà cités de Jean-Jacques Gleizal.

⁵³ « Théorie des systèmes, reproductions et mutations », *Cahiers internationaux de sociologie*, volume XIII, 1972.

⁵⁴ Dans son article de 1982 sur la crise du marxisme (« The crisis of Marxism and Critical Legal Studies: a View from France », *International Journal for the Sociology of Law*, n° 10, 1982, p. 2-8) Claude Journès identifie cette pluralité d'interprétations du marxisme et tente de la dépasser dans une optique constructive.

⁵⁵ Entretien Jacques Michel, 2 mars 2004

« Pavane pour une histoire du droit défunte » s'intitulait un article remarqué de Jacques Poumarède⁵⁶. Vingt ans après la parution du dernier numéro de *Procès* l'évaluation des apports du Mouvement Critique du Droit aux disciplines juridiques ne va pas de soi. En effet, il n'est pas aisé d'apprécier de manière objective la part de ce mouvement dans les transformations qui ont affecté l'enseignement du droit, le droit comme objet de connaissance, ou encore les méthodes scientifiques qui tentent d'établir une telle connaissance. Tout en revenant sur les raisons de sa disparition, on peut cependant essayer d'identifier ce que MCD a permis, souligner son caractère créateur.

Un mouvement ambitieux mais fragile

MCD s'éteindra donc vers 1990. Sans éclat et sans drame, le Mouvement a cessé de se réunir puis de publier et, sans aucune décision de mettre fin à son projet, a quasiment disparu comme instance significative dans les Facultés de Droit. Dès 1981 cependant, on lit sous la plume de Jean-Jacques Gleizal que « Critique du droit » n'a pas pleinement réussi⁵⁷. MCD est traversé par des divergences intellectuelles et politiques qui viennent contrarier l'objectif fédérateur à l'origine de sa formation et qui n'ont pas pu être dépassées. A cela s'ajoute la diversité des personnalités et des tempéraments, celle des statuts, les uns assistants, les autres titulaires, différence qui de l'opinion de certains, minoritaires, aurait marqué durablement⁵⁸, et, au-delà, des attentes et des objectifs différents investis dans le mouvement et / ou la revue. La fin du mouvement est ainsi surtout marquée par les conflits qui opposèrent ses membres⁵⁹.

La fragilité du Mouvement l'a empêché de véritablement occuper une place reconnue dans le champ. Bien sûr, il y eut des contre-feux (comme l'apparition au milieu des années 1980 de nouvelles collections d'ouvrages « critiques » et d'une revue, *Droits*, aux dimensions et au style novateurs) ; surtout, le petit groupe a été incapable d'affronter un système d'édition très rigide et très fermé et de réaliser les investissements qu'aurait nécessité un mouvement « militant ». Alors que la diversité des itinéraires des membres (provenant de partis ou de sensibilités très différentes) et des intérêts en jeu a conduit à une gestion du Mouvement faisant prévaloir le respect des différences à l'intérieur, c'est une réputation de dogmatisme

⁵⁶ Jacques Poumarède, « Pavane pour une histoire du droit défunte », *Procès*, 1980, 6, p. 91-103.

⁵⁷ Jean-Jacques Gleizal, *Rapport moral sur les activités de l'association Critique du droit*, Goutelas, les 2, 3 et 4 octobre 1981.

⁵⁸ Jacques Michel, entretien 2 mars 2004.

⁵⁹ Pour Antoine Jemmaud, le déclin du Mouvement est bien lié à l'évolution de carrière des différents protagonistes, mais surtout aux clivages politiques et à la disparition d'un certain contexte socio-économique (entretien 26 février 2004).

marxiste qui du dehors s'est attachée à MCD – d'autant plus qu'était privilégié le travail théorique au détriment de l'actualité, présentée comme un détour qui aurait gêné ou empêché le projet fondamental. L'ouverture invoquée comme nécessaire et souhaitée par certains ne sera pas suivie⁶⁰. La pure et belle doctrine va tuer la volonté d'ouverture qui ne se fera pas ou qui se fera ailleurs ! Enfin, la victoire électorale de la Gauche en 1981, puis l'avancement dans la carrière de certains membres du groupe ont encore affaibli les possibilités d'offrir une alternative crédible.

L'héritage de MCD

Dans un contexte de clôture intellectuelle des Facultés de Droit, MCD a proposé une ligne théorique nouvelle, ou plutôt renouvelée. Les analyses en termes marxistes restaient inconnues ou caricaturées dans des formes de type stalinien, réduites au postulat d'une primauté de l'économique et à une méthode mécanique. Ce que Critique du Droit va proposer, c'est une autre lecture marquée par l'althussérisme et le renouvellement des études marxistes liées à Poulantzas. Le retour au texte même de Marx et à un travail sur ce texte est l'originalité du Mouvement qui fait ainsi découvrir – ou redécouvrir – une donnée aujourd'hui acquise : il y a plusieurs lectures de Marx et, surtout il y a des lectures non dogmatiques qui posent des questions – au lieu de construire une « théorie » au sens de récit clos. D'où les ouvertures sur les lectures de Marx à l'étranger. Dans ses références à Marx, MCD a permis non de fabriquer les armes de la critique (comme nouvelle doxa) mais de critiquer les armes employées dans le débat juridique. La série d'ouvrages dits de recherche fondamentale remplira cette fonction et cette partie du projet.

Bien que le lien avec les mouvements et syndicats ait été faible (Syndicat de la Magistrature, Syndicat des avocats de France, Boutiques du Droit) il a évidemment joué pour mettre en perspective enseignement et pratique du Droit. Pour Régine Dhocquois et Danièle Lochak, il s'agissait de « sortir » du Droit théoriquement, pour mieux y revenir⁶¹. En ce qui concerne l'enseignement cependant les ambitions n'ont pas été tenues : les apports du Mouvement Critique du Droit se situent plus au niveau théorique qu'au niveau des pratiques elles-mêmes. Il ne semble pas que les pratiques d'enseignement au sein des Facultés de Droit aient été transformées de manière radicale sous l'influence du Mouvement Critique du Droit.

⁶⁰ Le lien avec les mouvements et syndicats a été très faible, voire inexistant (SM, SAF, Boutiques du Droit) et *Procès* refuse tout article sur l'actualité alors foisonnante à partir de 1981, voulant garder une tonalité purement théorique à la revue

⁶¹ Entretiens avec Régine Dhocquois, 21 février 2004, et Danièle Lochak, 13 juillet 2006.

L'intérêt des travaux réside essentiellement dans la prise en compte de l'enseignement en tant qu'objet d'une analyse critique.

Le mouvement a rencontré un succès important parmi les intellectuels français ou étrangers. Pour ne citer que quelques noms, car une liste exhaustive serait interminable, on retrouve aux séminaires de L'Arbresle et de Goutelas Mireille Delmas-Marty, Jacques Chevallier, qui dirige alors *Libres juristes*, Danièle Lochak, Régine Dhocquois, Tiennot Grumbach, Odile Dhavernas, Gérard Timsit, Raymond Verdier (responsable de *Droit et Culture*), André-Jean Arnaud, Michel Troper, François Ost, Michel Van de Kerchove, Christine Lazerges, ou encore Klaus Kroissant⁶². Olivier Duhamel, Pierre Favre, Bernard Lacroix, Lucien Nizard, Jean-Pierre Cot, parmi d'autres, ont entretenu des contacts ponctuels avec Critique⁶³. D'autres mouvements critiques apparaîtront en Europe notamment en Belgique, aux Pays-Bas ou encore au Royaume-Uni. Pourtant aucun n'aura l'impact de l'Association Critique du Droit française. Le mouvement aura aussi permis d'établir des liens avec l'étranger. Il connaîtra en effet un certain rayonnement international, en Belgique, en Allemagne, en Italie, mais aussi dans les universités d'Amérique Latine, au Mexique ou au Brésil. L'ouvrage de Michel Miaille sera traduit en arabe, portugais, grec, italien ; d'autres textes seront également traduits en plusieurs langues, certains articles repris dans des revues semblables à *Procès*, *Critica* au Mexique ou *Contradogmáticas* au Brésil. En 1981, le Mouvement sera cofondateur de la Conférence Européenne de Critique du Droit (ECCLS).

L'influence exercée s'observe notamment dans divers prolongements institutionnels : les centres créés par certains membres du Mouvement prolongeront son ambition après qu'il se sera éteint. Ainsi, les recherches plus personnelles dans l'association, se sont institutionnalisées dans des équipes à statut officiel. Michel Miaille forme à Montpellier le Centre d'Etudes et de Recherches sur la théorie de l'Etat, le CERTE, qu'il dirige. Il s'intéresse aux pratiques de l'ordre politique dans l'ordre des représentations et dans celui des modes de socialisations et à la démocratie représentative. Son principal axe de recherche porte sur l'Etat de droit, la régulation et la citoyenneté. A Nice est créé le Centre de Recherche en Droit Economique, le CREDECO, avec Laurence Boy et Gérard Farjat. En 1983, au sein de la Faculté de Droit et de Sciences économiques (aujourd'hui Faculté de Droit) de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, Antoine Jeammaud met en place le Centre de Recherches Critiques sur le Droit, le CERCRID, associé au CNRS à compter du 1^{er} janvier 1985. En

⁶² Dépouillement non exhaustif des *Bulletins* de l'association

⁶³ Archives de Jean-Jacques Gleizal , correspondance personnelle

2003, Jacques Michel fonde à Lyon le Groupe de Recherche en Epistémologie Politique et Historique, GREPH, « Jeune Équipe » rattachée à l'Institut d'Etudes Politiques.

Le mouvement critique du droit aura donc une destinée mitigée. Les différents groupes porteurs d'une démarche critique trouveront plus ou moins d'échos notamment selon les pays. Il faut reconnaître que le mouvement critique du droit a connu un succès bien plus important en Amérique latine et aux Etats-Unis qu'en Europe. Malgré les difficultés rencontrées par le Mouvement Critique du Droit en France pour maintenir une certaine cohérence dans le travail entrepris et qui finalement aboutiront à sa disparition, ce courant de pensée a tout de même réussi à introduire une autre conception du droit et il y a eu une *pensée, un moment, un geste* « critique » qui s'est ancré, imposé et qui de ce fait, perdure. L'apport de la démarche est essentiel puisqu'elle touche au fondement de l'Etat de droit : peut-on penser le droit à travers d'autres modèles que le paradigme dominant ? Ce thème est d'autant plus actuel qu'il permet de réinscrire le droit dans son contexte social, dans les questions de pouvoir et les jeux des acteurs.

Conclusion

On pourrait penser que la situation est mûre désormais pour un nouveau mouvement critique. Il faut noter cependant que l'intérêt que suscite aujourd'hui le Mouvement s'inscrit dans une conjoncture bien différente ; il faudrait pour lancer un mouvement semblable qui nécessiterait de tout autres modalités et de tout autres projets⁶⁴. Pour qu'une telle construction soit solide il faudrait ainsi tenir compte des éléments inspirés des différentes vagues du mouvement critique du droit : prendre en compte tout d'abord le pluralisme juridique appréhendé par un des premiers mouvements critiques, le mouvement du droit libre autour d'Ehrlich ou de Kantorowicz⁶⁵ ; ensuite, adopter la position du mouvement qui a eu le plus d'influence aux Etats-Unis, le réalisme juridique⁶⁶, et admettre ainsi que le droit est politique ; enfin, du fait notamment de la globalisation et de la montée en force des mouvements locaux, dépasser les perspectives simplement nationales. « Ce qui a manqué, il y a trente ans, à savoir

⁶⁴ Michel Miaille, « Critique du droit, 30 ans après », texte d'une intervention orale, mai 2006. Voir les actes du colloque *La Critique du Droit des années 70 à nos jours. Histoires, Influences et Perspectives* organisé à Grenoble en mars 2008, à paraître 2010.

⁶⁵ Mauricio Garcia-Villegas, "Comparative Sociology of Law: Legal Fields, Legal Scholarships, and Social Sciences in Europe and the United States", *Law and Social Inquiry*, Volume 31, Issue2, Spring 2006, p. 343-382.

⁶⁶ Antoine Vauchez, « Entre Droit et sciences sociales. Retour sur l'histoire du mouvement Law and Society », *Genève*, 45, 2001, p. 134-150.

l'établissement d'un réseau devient non seulement possible techniquement mais obligatoire politiquement », estime Michel Miaille⁶⁷.

Ce sont là les éléments possibles d'un autre projet qui mériterait aussi le titre de Critique du Droit et qui ne chercherait pas à reproduire l'expérience des années 70 mais à la prolonger d'une autre manière. Peut-être qu'ainsi le mouvement critique trouvera l'influence qu'il se doit d'avoir, ne serait-ce que pour montrer l'importance d'une démarche critique sur la manière de penser le droit avec son temps et son contexte. De nos jours, la référence au marxisme a perdu de sa pertinence. Dans les recherches qu'ils ont poursuivies depuis une vingtaine d'années les anciens membres du Mouvement l'ont abandonnée. Mais le point de vue critique conserve une grande actualité dans le domaine juridique. Le droit n'a pas connu le dépérissement que certains juristes marxistes prévoaient, et joue au contraire un rôle de plus en plus important dans les démocraties libérales. La formation d'un Etat de droit constitue un enjeu majeur dans les pays en développement, le « juridique » doit être resitué dans son contexte social et politique pour être justement évalué. C'est à quoi conduit le point de vue critique qui, tout en prenant en compte la technique juridique, défend la thèse selon laquelle le droit est aussi justiciable des sciences sociales et doit faire l'objet d'une approche interdisciplinaire.

⁶⁷ Michel Miaille, entretien, 18 novembre 2004.

Pour en savoir plus

Ouvrages de la collection critique du droit

ALLIES Paul, *L'invention du territoire*, PUG, 1980

ALLIÈS Paul, MIAILLE Michel, GATTI-MONTAIN Jacqueline, HEYMAN-DOAT Arlette, GLEIZAL Jean-Jacques, *L'administration dans son droit. Genèse et mutation du droit administratif français*, Paris, Publisud, 1985

BENCHIKH Madjid, CHARVIN Robert, DEMICHEL Francine, *Introduction critique au droit international*, Lyon, PUL, 1986

BOURJOL Maurice, DUJARDIN Philippe, GLEIZAL Jean-Jacques, JEAMMAUD Antoine, JEANTIN Michel, MIAILLE Michel, MICHEL Jacques, *Pour une critique du Droit*, Grenoble, Paris, PUG, Maspero, 1978

DE LA PRADELLE Geraud, *L'Homme juridique*, PUG, 1980

DUJARDIN Philippe, *1946, le droit mis en scène. Propositions pour une analyse matérialiste du droit constitutionnel*, Grenoble, PUG, 1979.

GATTI-MONTAIN Jacqueline, *Le système d'enseignement du droit en France*, Lyon, PUL, 1987

GLEIZAL Jean-Jacques, *Le droit politique de l'État. Essai sur la production historique du droit administratif*, Paris, PUF, 1980

JEAMMAUD Antoine et alii, *Le droit capitaliste du travail*, Lyon, PUL, 1980

JOURNES Claude, *L'Etat britannique*, Paris, Publisud, 1985

MIAILLE Michel, *Une introduction critique au droit*, Paris, Maspero, 1976

MIAILLE Michel, *L'État du droit. Introduction à une critique du droit constitutionnel*, Paris, Maspero, Grenoble, PUG, 1978

MICHEL Jacques, *Marx et la société juridique*, Paris, Publisud, 1983

SERVERIN Evelyne, *De la jurisprudence en droit privé*, Lyon, PUL, 1985

ARNAUD, André-Jean. *Les juristes face à la société du XIXème siècle à nos jours*, Paris, PUF, 1975

ARNAUD André-Jean, *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Paris, LGDJ, 1993

ARNAUD André-Jean, *Critique de la raison juridique*, Paris, LDJ, 2003.

AUDREN Frédéric, HALPERIN Jean-Louis, « La science juridique entre politique et sciences humaines (XIXème-XXème siècles) », *Revue d'histoire des Sciences Humaines*, n°4, 2001, p. 3-7

AUTIN Jean-Louis, WEILL Laurence, *Le droit, expression du politique. Mélanges offerts à Michel Miaille*, Presses Universitaires de la Faculté de droit de Montpellier, 2008

BOURDIEU Pierre, *Interventions politiques, 1961-2001 : science sociale & action politique*, Marseille, Agone, 2002

BOURDIEU, Pierre, « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », in CHAZEL François, COMMAILLE Jacques (sous la dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*. Paris, LGDJ, 1991, pp. 95-99.

CHEVALLIER Jacques, *Les Interprètes du droit, la doctrine juridique*, Paris, PUF, 1993

CURAPP, *Les usages sociaux du droit*, Paris, PUF, 1989

DRAHY Jérôme, *Le droit contre l'Etat. Droit et défense associative des étrangers. L'exemple de la CIMADE*, Paris, L'Harmattan, 2004

DRAHY Jérôme, « La doctrine juridique militante », communication pour le congrès de l'Association Française de Sociologie, septembre 2006

FROMENT Jean-Charles (sous la dir.), *Administration et Politique : une pensée critique et sans frontières. Dialogues avec et autour de Jean-Jacques Gleizal*, Grenoble, PUG, 2009

ISRAEL Liora, SACRISTE Guillaume, VAUCHEZ Antoine, WILLEMEZ Laurent (sous la dir.), *Sur la portée sociale du droit. Usages et légitimité du registre juridique*, Paris, PUF-CURAPP, 2005

ISRAEL Liora, « Un droit de gauche ? Rénovation des pratiques professionnelles et nouvelles formes de militantisme des juristes engagés dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, 2009/01, n° 73, p. 47-71.

JESTAZ Philippe, JAMIN Christophe, *La doctrine*, Paris, Dalloz, 2004

LASCOUMES Pierre, « Le Droit comme Science sociale. La place de E. Durkheim dans les débats entre juristes et sociologues à la charnière des deux derniers siècles », in CHAZEL François, COMMAILLE Jacques (sous la dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*, Paris, LGDJ, 1991

MILET Marc, *Les professeurs de droit citoyens. Entre ordre juridique et espace public. Contribution à l'étude des interactions entre les débats et les engagements des juristes français, (1914-1995)*, Thèse de science politique, Université Paris II Panthéon-Assas, 2000

TROPER, Michel. *Pour une théorie juridique de l'Etat*, Paris, PUF, 1994